

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Attribution d'une subvention complémentaire à l'association - Association du PLIE MARSEILLE PROVENCE METROPLE OUEST - pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille-Provence OUEST pour l'année 2021 - Approbation d'une convention d'objectifs

Conformément au protocole d'accord PLIE MP OUEST 2018-2022, le présent rapport vise à honorer l'engagement du Territoire Marseille-Provence à intervenir annuellement à hauteur de 295 000 euros dont 160 000 euros provenant du fonds de concours du Conseil Départemental afin d'accompagner à l'emploi les personnes qui en sont le plus éloignées et qui résident dans les communes de Carry-le-Rouet, de Châteauneuf-les-Martigues, d'Ensuès-la-Redonne, de Gignac-la-Nerthe, Le Rove, de Marignane, de Saint-Victoret et de Saussetles-Pins.

Dans ce cadre et, dès 2021 le PLIE MP OUEST souhaite accompagner à l'emploi 60 personnes supplémentaires par rapport à 2020 et mettre en œuvre une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes comme sollicités par la Métropole.

Par la délibération TCESDE 004-066/21/CT du 16 Février 2021, il a été attribué au titre de la subvention 2021 un montant de 245 518 euros correspondant aux financements :

- Du Conseil Départemental : 160 000 euros,
- Du Territoire Marseille Provence : 87 518 euros.

En déclinaison des accords conclus au titre du protocole 2018-2022, il est proposé de délibérer le complément de subvention 2021 permettant ainsi au PLIE MPM OUEST de clôturer son budget annuel, de remplir ses objectifs et ses contrats.

Il s'agit ainsi pour le Conseil de Territoire de solder sa contribution annuelle qui s'élève pour 2021 à 49 482 euros.

CONVENTION D'OBJECTIFS
AVEC L'ASSOCIATION « du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence
Métropole Ouest »
GESTIONNAIRE DU PLIE MARSEILLE-PROVENCE OUEST (PLIE MP OUEST) Année
2021

Entre,

D'une part,

Le Conseil de Territoire Marseille Provence, agissant par délégation du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence suivant le procès-verbal d'élection du 15 juillet 2020 en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, représenté par son Président Monsieur Roland GIBERTI, habilité à signer la présente convention par délibération n° du Conseil de Territoire du2021

Ci-après désigné « le Conseil de Territoire »,

Et,

L'association du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Métropole Ouest (PLIE MP OUEST), sise Immeuble le Saint Germain – 3 avenue René Dubos – 13700 MARIIGNANE, représentée par son Président Monsieur Marc PIFERRER,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : Objet de la convention

Conformément au protocole d'accord PLIE MP OUEST 2018-2022, la présente convention vise à honorer l'engagement du Territoire Marseille-Provence à intervenir annuellement à hauteur de 295 000 euros, dont 160 000 euros provenant du fonds de concours du Conseil Départemental, afin d'accompagner à l'emploi les personnes qui en sont le plus éloignées et qui résident dans les communes de Carry-le-Rouet, de Châteauneuf-les-Martigues, d'Ensuès-la-Redonne, de Gignac-la-Nerthe, Le Rove, de Marignane, de Saint-Victoret et de Sausset-les-Pins.

Dans ce cadre et, dès 2021, le PLIE MP OUEST souhaite à l'emploi 60 personnes supplémentaires par rapport à 2020, et mettre en œuvre une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes comme sollicités par la Métropole.

Par la délibération TCESDE 004-066/21/CT du 16 Février 2021, il a été attribué la première partie de la subvention 2021 pour un montant de 245 518 euros se répartissant ainsi :

- Du Conseil Départemental : 160 000 euros,
- Du Territoire Marseille Provence : 87 518 euros.

En déclinaison des accords conclus au titre du protocole 2018-2022, il est proposé de délibérer le complément de subvention 2021 permettant ainsi au PLIE MPM EST de clôturer son budget annuel, de remplir ses objectifs et ses contrats.

Il s'agit ainsi de solder sa contribution annuelle du Conseil de Territoire Marseille-Provence qui s'élève pour 2021 à 49 482 euros afin de permettre au PLIE MP OUEST de répondre aux objectifs liés à l'accompagnement à l'emploi intégrant les conclusions de la démarche évaluative des 6 PLIE de la Métropole (Annexe I) :

- 600 personnes suivies par an dont 360 personnes Bénéficiaires du Revenu de Solidarité active (BRSA) ; dont 20% de personnes résidentes dans les quartiers de la politique de la ville,
- 6 files actives animées par autant d'accompagnateurs à l'emploi soit 100 suivis par an et par accompagnateur,
- 50% de sorties positives ou mise en emploi en moyenne chaque année.

Le soutien financier du Conseil de Territoire permettra aussi au PLIE MP OUEST :

- D'animer le Plan et les actions qu'il conduit en interne,
- De mener certaines actions transverses pour le compte des deux autres PLIE MP (l'égalité femmes-hommes, l'animation territoriale de l'insertion par l'économique, la prospective emploi, l'emploi des seniors),
- D'accentuer le partenariat avec les zones d'activités ainsi que de l'écosystème de son bassin d'intervention (filières qui recrutent, projet de développement économique comme à Châteauneuf-les-Martigues...). Cela permettra d'identifier les besoins pour le placement à l'emploi des personnes accompagnées par le PLIE MP OUEST.,
- D'animer les clauses d'insertion dans les marchés publics et privés ainsi que les actions en direction du monde de l'entreprise.

Article 2 : Montant et conditions de paiement

Pour 2021, la participation complémentaire du Conseil de Territoire s'élève à 49 482 euros correspondant à la mise en œuvre du PLIE MP OUEST et au pilotage des objectifs précisés dans l'article 1 ainsi que l'animation de la relation Entreprises.

Il sera crédité au compte de l'association gestionnaire du PLIE MP OUEST selon les procédures comptables en vigueur après signature de la convention dans les conditions suivantes :

- Un acompte de 80% à la demande de l'association gestionnaire du PLIE MP OUEST, après signature de la convention par les deux parties, et sur demande écrite adressée au Conseil de Territoire Marseille Provence, à compter de la notification de la présente convention.

Cette demande sera accompagnée du budget prévisionnel ainsi que l'organigramme détaillé 2021.

- Le solde, soit 20%, sur présentation par l'association gestionnaire du PLIE MP OUEST d'un bilan technique et financier des opérations cofinancées par le Conseil de Territoire Marseille Provence, des comptes annuels, du rapport d'activité de l'association et du procès-verbal approuvant tous les documents précités.

Le bilan devra détailler les modalités de réalisation de l'action, les moyens mis en œuvre, les résultats obtenus. Dans l'hypothèse d'une réalisation partielle des objectifs définis à l'article 1 de la présente convention (nombre d'accompagnement des BRSA...), le bilan comportera une explication des motifs de cette situation.

Dans le cas où les objectifs ne seraient pas atteints après étude du bilan, le Territoire se réserve la possibilité de demander le reversement des sommes dues au prorata des objectifs réalisés dans le domaine des QPV et sorties positives.

Ce bilan sera complété par la présentation des dépenses non éligibles au titre du FSE ou FSE+ et pris en charge dans le cadre de la subvention. Ces rapports seront certifiés par le Président et le Trésorier de l'association.

Enfin, une communication d'une analyse genrée du projet devra être transmise à votre correspondant du Territoire Marseille-Provence.

Les crédits nécessaires sont inscrits pour l'exercice 2021 à l'Etat Spécial du Territoire du Conseil de Territoire Marseille Provence – Sous politique E 120 – Nature 6574 – Fonction 65.

Toutes les pièces relatives au règlement de l'action doivent être déposées :

Métropole Aix-Marseille-Provence
Direction Générale Adjointe - Développement Economique et Attractivité
Service Entreprises– emploi-insertion
Euromed Center – Immeuble Le Calypso
48, Quai du Lazaret
13002 Marseille

Le mandatement des sommes dues se fera exclusivement par virement bancaire ou postal dans les délais indispensables aux contrôles imposés par les règles de la comptabilité publique

Enfin, le Conseil de Territoire Marseille Provence peut remettre en cause le montant total de la subvention (part du Territoire et part du Conseil Départemental) ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association.

Article 3 : Modalités de suivi de la subvention

Concernant le pilotage des financements dédiés aux 3 PLIE MP et du FSE/FSE+ du Territoire Marseille-Provence, un Comité Stratégique, prévu dans les 3 protocoles PLIE MP pourra être activé, conformément à la délibération VECO 013-1157/17/CT du 17 Décembre 2017 portant approbation d'un protocole d'accord 2018-2022.

Article 4 : Obligations comptables

L'association gestionnaire du PLIE MP OUEST s'engage à fournir :

- Les rapports d'activités faisant apparaître le détail des opérations pour la mise en œuvre du PLIE et des éléments financiers annuels qui en découlent par les services du Conseil de Territoire,
- Les documents financiers annuels (bilans, comptes de résultat) certifiés par le Président et le Trésorier de l'Association,
- Ainsi que le rapport du commissaire aux comptes.

Article 5 : Durée, révision et résiliation de la présente convention

La présente convention prend effet à compter du 1er Janvier 2021 et jusqu'au 31 Décembre 2022 par le Conseil de Territoire.

Toute modification ou réajustement se fera par voie d'avenant signé par le Président du Conseil de Territoire.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec l'accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Marseille, le

Pour la Conseil de Territoire

Marseille Provence
Le Président

Pour L'association du Plan Local pour
l'Insertion et l'Emploi Marseille
Provence Métropole Ouest

Le Président

Roland GIBERTI

Marc PIFERRER

1. Harmonisation des règles et pratiques d'accompagnement

- Nombre de suivi annuel par accompagnateur et volumes

Chaque accompagnateur doit assurer le suivi de 100 personnes par an (90 personnes sur PLIE MP CENTRE).

- Adaptation des processus d'intégration des nouveaux entrants dans le PLIE en lien avec le plan pauvreté

Objectif de contractualisation dans les deux mois suivant l'inscription au RSA en tenant compte de :

- L'accueil du conseiller d'orientation dans le pôle d'insertion ;
- La phase d'accueil du bénéficiaire au PLIE (accueil-information collective-diagnostic) ; -
- La validation de la contractualisation par le pôle d'insertion.

- Date d'intégration

La date de démarrage d'un parcours PLIE est fixée au 1er rdv en présentiel, enregistrée rétroactivement après décision de la commission validant les intégrations.

- Durée de parcours

La durée de parcours maximum est fixée à 18 mois (période de consolidation de parcours inclus), avec une seule période supplémentaire de 6 mois possible après validation de la commission.

- Période de consolidation

La période de consolidation de parcours (entrée en emploi / formation) est fixée à trois mois maximum dès lors que les justificatifs sont fournis.

Dans le cas d'un renouvellement de CDDI en chantier d'insertion, au-delà d'une période en emploi de 6 mois, l'accompagnateur présente une proposition de sortie en commission. La sortie sera considérée comme une sortie dynamique.

Elaboration d'une fiche de synthèse de fin de parcours

2 – Utilisation du tableau de bord rénové

Evolutions du tableau de pilotage et intégration de nouveaux items :

- Approche genrée ;
 - Notion de sorties dynamiques (en plus de sorties positives et sorties autres) ; -
- Nouveaux indicateurs pour les publics : DELD, QPV ; - Suivi des prescriptions / orientations.

3 – Généralisation de l'instance partenariale chargée de statuer collégalement sur les intégrations, les réorientations et les sorties

La tenue d'une commission qui valide l'entrée, le suivi et la sortie de parcours est élargie à l'ensemble des PLIEs du territoire métropolitain. Sur Marseille cette instance est à créer avec une réunion mensuelle par sous territoires du PLIE.

4 – Etablissement d'un plan d'actions annuels relatif à la mobilisation des prescripteurs Ce plan sera validé tous les débuts d'année en comité techniques.

5 – Mise à disposition d'un accès informatique aux parcours d'insertion pour les équipes du Département

Tous les PLIE doivent permettre l'accès informatiques aux parcours des BRSA dans le respect du RGPD.

6 – Harmonisation des sorties

Les sorties positives : L'objectif de 50 % de sorties positive reste inchangé selon des critères définis de la manière suivante :

SORTIES POSITIVES	Pièces justificatives
Emploi CDI ou CDD \geq à six mois, \geq à un temps partiel légal (sur la période de 6 mois), dont contrats en entreprise d'insertion et PEC, la sortie étant constatée au terme des 3 mois.	<i>Contrat de travail (ou à défaut attestation employeur) + 3ème bulletin de salaire (ou à défaut pour les BRSA uniquement, la déclaration trimestrielle de ressources du trimestre suivant la mise en emploi avec indications des ressources déclarées)</i>
Emploi intérim / multi-employeurs : activité professionnelle rémunérée correspondant à une durée de travail effectif cumulée \geq à 936 heures sur une période calendaire maximale de 9 mois, ou de 624 heures sur une période calendaire maximale de 6 mois (entreprise de travail temporaire, entreprise de travail temporaire d'insertion, association intermédiaire, contrat saisonnier, CDD multi employeur, etc...).	<i>Bulletins de salaire et/ou relevés d'heures justifiant du nombre d'heures de travail</i>
Formation : intégration réussie d'une formation préparant à l'obtention d'un titre ou un diplôme du répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). L'intégration est constatée au bout de trois mois (attestation à 3 mois de présence).	<i>Attestation d'entrée en formation + attestation de présence à 3 mois</i>
Création ou reprise d'entreprise : validation 6 mois après le début d'activité pour les entrepreneurs noninscrits obligatoirement au registre du commerce (auto entrepreneurs), les déclarations de recettes sur une période de 6 mois représentant 50 % du SMIC.	<i>Extrait du Kbis Inscription au registre de la Chambre des Métiers ou du Commerce</i>
Autres sorties positives : toutes autres sorties positives devront être entérinées collégialement par la commission chargée de la validation des sorties au regard de la situation particulière du participant à l'issue de son parcours.	

Les sorties dynamiques : Les sorties dynamiques sont les sorties qui correspondent à une reprise d'activité sans pouvoir être qualifiées de positive ; il s'agit notamment des CDDI (en chantier d'insertion), des contrats de courtes durées.

SORTIES DYNAMIQUES	Pièces justificatives
Emploi en poste d'insertion en ACI, la sortie étant constatée au 1er renouvellement du contrat en insertion.	<i>Contrats de travail</i>
Contrats d'une durée inférieure aux sorties positives	<i>Tout justificatif de reprise d'activité</i>